

Maison Saint-Gervais

MISE AU CONCOURS DE LA DIRECTION ARTISTIQUE ET GÉNÉRALE DE LA MAISON SAINT-GERVAIS

Procédure

1.	Cadre de la procédure	2
2.	Objet de la mise au concours	2
3.	Conditions et modalités de participation	3
3.1	Ouverture de la procédure et délais	3
3.2	Candidatures.....	3
3.3	Informations complémentaires	3
4.	Dossiers de candidature et étapes de la procédure	3
4.1	Recevabilité des documents.....	3
4.2	Processus de sélection	4
4.3	Demandes d'explications complémentaires.....	4
4.4	Motifs d'exclusions.....	5
4.5	Prise en charge des frais	5
4.6	Modification, suspension et interruption de la procédure	5
5.	Évaluation des dossiers de candidatures.....	5
5.1	Critères d'évaluation	5
5.2	Éléments soumis à évaluation.....	6
5.3	Décisions	6
6.	Récapitulatif des opérations	6

1. Cadre de la procédure

Saint-Gervais Genève, Fondation pour les arts de la scène et les expressions culturelles pluridisciplinaires (ci-après : « la Fondation ») poursuit divers buts (cf. statuts). Le Conseil de Fondation (ci-après « le Conseil ») veille à ce que l'exploitation de la Maison Saint-Gervais soit conforme à ces buts. Dans ce cadre, elle met au concours public la direction artistique et générale de cette institution culturelle pour une prise de fonction au 1er juillet 2028.

Le Conseil délègue l'organisation et le suivi de la procédure à une Commission d'évaluation (ci-après : « la Commission ») composée des membres du Bureau du Conseil assistés ponctuellement de deux personnes expertes et externes à la Fondation. Le Conseil sera souverain sur le choix final du dossier retenu.

La Fondation prend toutes les mesures organisationnelles et techniques nécessaires pour garantir la protection et la sécurité des données traitées dans le cadre de cette mise au concours. La stricte confidentialité sur les candidatures ainsi que toute autre information relative au processus doivent être respectée pendant toute la durée du processus.

2. Objet de la mise au concours

La mise au concours porte sur la direction artistique et générale de la Maison St-Gervais. Le mandat couvre une durée maximale de 10 ans, pour un premier mandat de 4 ans, renouvelable deux fois 3 ans dans le cadre des conventions de subventionnement quadriennales avec la Ville de Genève. Les missions principales du poste (100 %) sont notamment les suivantes :

Direction artistique et culturelle : élaboration et mise en œuvre d'un projet artistique et culturel, en jouissant d'une pleine autonomie dans la programmation, dans le respect des orientations stratégiques définies et des moyens consentis par le Conseil (cf. statuts et convention de subventionnement).

Gestion des ressources humaines : organisation et engagement du personnel (organigramme, contrats, missions), exercice des prérogatives de gestion et de direction, attention portée à la qualité de vie au travail et sur le dialogue avec les instances représentatives du personnel (commissions tripartite et du personnel).

Stratégie financière : responsabilité budgétaire et financière, élaboration des budgets, préparation de la reddition des comptes et des éléments nécessaires au rapport annuel ; en étroite collaboration avec l'administration.

Gouvernance et représentation institutionnelle : interface entre les instances prévues par les statuts de la Fondation (Conseil, Bureau, Commissions), suivi et mise en œuvre des décisions, reporting régulier sur les activités et les partenariats.

La future direction de la Maison St-Gervais bénéficiera d'un environnement dynamique, d'une organisation permanente performante, dotée de valeurs claires et d'un climat de travail positif. Elle devra s'appuyer sur les compétences et l'expérience de l'équipe en place avec laquelle elle travaillera en bonne intelligence. La nouvelle direction maintiendra et valorisera l'équipe permanente en place.

3. Conditions et modalités de participation

3.1 Ouverture de la procédure et délais

La procédure de mise au concours est ouverte par publication sur les sites internet suivants :

www.artos-net.ch et www.saintgervais.ch

Les dossiers de candidature contenant un seul document PDF doivent être adressés par courriel d'ici au 6 novembre 2026 au plus tard à 24h00 (minuit) à l'adresse :

candidatures@saintgervais.ch

Aucune prolongation de délai ne sera accordée. Tout dossier reçu après cette échéance sera déclaré irrecevable. Un accusé de réception sera envoyé à toutes les personnes ayant fait acte de candidature.

3.2 Candidatures

Toute personne physique peut se porter candidate pour participer à la présente procédure, étant précisé que deux personnes peuvent déposer un seul et même dossier de candidature dans l'optique d'une codirection. Toute personne candidate ne peut déposer qu'un seul dossier, que ce soit à titre individuel ou en tant que membre d'un binôme.

La future direction devra être disponible pour une entrée en fonction progressive à compter de septembre 2027 jusqu'au 1er juillet 2028 date officielle d'entrée en fonction, afin de préparer la saison 2028-2029.

3.3 Informations complémentaires

La Maison St-Gervais publiera sur une page dédiée de son site internet certains documents en lien avec cette mise au concours.

4. Dossiers de candidature et étapes de la procédure

4.1 Recevabilité des documents

La Commission ne prendra en considération que les dossiers qui respecteront les conditions et modalités de participation, à savoir les dossiers qui :

- auront été adressés en version électronique uniquement ;
- auront été reçus dans le délai imposé à l'adresse électronique indiquée ;
- seront signés et datés par les personnes candidates ;
- seront présentés en français ;
- contiendront tous les documents requis dans le présent document ;
- respecteront les autres conditions fixées dans le présent document.

Les dossiers qui ne respectent pas ces exigences seront déclarés irrecevables et ne seront pas examinés.

4.2 Processus de sélection

Le processus de sélection se déroulera en quatre étapes :

Étape n°1 : Note d'intention

Le dossier pour le projet de la Maison St-Gervais contiendra :

- une lettre de motivation ;
- un exposé des visions, objectifs et lignes directrices ;
- un projet de fonctionnement ;
- une biographie rédigée (2 pages maximum) ;
- un CV.

L'ensemble ne devra pas excéder huit pages (hors CV). La Commission sélectionnera sur cette base un certain nombre de candidatures pour la seconde étape du processus.

Étape n°2 : Sélection pour un premier entretien

La Commission invitera les personnes candidates retenues à venir présenter oralement leur projet (env. 45 minutes d'entretien). La Fondation sélectionnera sur cette base les candidatures retenues pour l'étape suivante. Les candidatures non retenues seront informées.

Étape n°3 : Dossier de candidature

Le dossier de candidature devra contenir :

- Le projet artistique et la vision stratégique ;
- La proposition d'une saison type et un budget y relatif ;
- Les projets de médiation culturelle envisagés ;
- La liste des collaborations envisagées et partenaires pressentis ;
- Une note sur la coproduction de spectacles et ses implications.

Étape n° 4 : Auditions finales

La Commission invitera les personnes candidates retenues à la troisième étape à présenter oralement leur dossier dans le cadre de la mise au concours publique. Elle informera chaque personne candidate retenue de la date et de l'heure de l'audition.

4.3 Demandes d'explications complémentaires

Si les données fournies dans un dossier recevable sont insuffisantes ou s'il s'avère au cours de l'évaluation que des éclaircissements sont nécessaires, la Commission de nomination peut, selon son appréciation, traiter le dossier en l'état ou fixer un délai pour fournir les informations requises. Si le délai octroyé arrive à échéance sans que le complément d'informations n'ait été fourni, la candidature sera traitée en fonction des informations disponibles. Les explications complémentaires ne peuvent pas modifier l'offre déposée, elles ne peuvent que clarifier les éléments de l'offre telle que déposée.

4.4 Motifs d'exclusions

Outre les motifs d'irrecevabilité préalablement énoncés, une personne candidate sera également exclue de la procédure notamment si elle trompe ou cherche à tromper intentionnellement l'autorité en charge de la procédure de mise au concours en déposant des documents faux ou erronés, en fournissant des informations caduques ou mensongères, en proposant des preuves falsifiées ou non certifiées officiellement et s'il a modifié les bases d'un document remis.

4.5 Prise en charge des frais

Tous les frais (transport, fournitures, etc.) occasionnés par la candidature au concours sont entièrement à la charge des personnes candidates et ne font l'objet d'aucun remboursement.

4.6 Modification, suspension et interruption de la procédure

Si les conditions du concours sont modifiées par des causes externes à la procédure entre la publication de la mise au concours publique et l'attribution de la direction, la Fondation peut suspendre ou interrompre la procédure. Il n'existe aucun droit à un dédommagement des personnes candidates.

5. Évaluation des dossiers de candidatures

5.1 Critères d'évaluation

Les candidatures seront évaluées selon les critères suivants listés sans hiérarchisation.

A. Vision

- Qualité artistique du projet, faisabilité du projet, caractère innovant et créatif du projet
- Attention et ouverture à un public diversifié
- Valorisation des expressions culturelles pluridisciplinaires
- Valorisation des arts de la scène et de la scène artistique genevoise et régionale
- Pertinence et complémentarité de l'inscription du projet dans le paysage institutionnel des arts de la scène dans la Ville et le canton de Genève

B. Compétences de direction

- Formation en gestion et direction responsable, risques psychosociaux, etc.
- Expérience en matière de gestion de projets culturels
- Expérience en matière de gestion du personnel
- Connaissance de la scène artistique genevoise et régionale

C. Gestion de l'exploitation

- Cohérence et faisabilité budgétaire
- Stratégie de recherche de fonds
- Stratégie relative aux mesures d'accessibilité
- Stratégie de partenariats

D. Responsabilités sociales et environnementales

- Ancrage genevois et régional
- Équilibre des genres, des générations et de la diversité ethnoculturelle
- Maîtrise des conventions collectives de travail
- Attention aux enjeux environnementaux et de durabilité

5.2 Éléments soumis à évaluation

L'évaluation des dossiers se basera exclusivement sur les documents et les indications fournis lors des différentes étapes du processus de sélection.

5.3 Décisions

La décision d'engagement de la nouvelle direction sera prise par la Fondation qui n'est pas tenue de motiver sa décision, et aucun recours ne sera possible.

6. Récapitulatif des opérations

Échéances	Étapes
Début octobre 2026	Publication de l'annonce de la mise au concours publique
6 novembre 2026	Date limite du dépôt des candidatures pour la 1 ^{ère} étape
15 décembre 2026	Annonce des projets de candidature retenus pour la 2 ^{ème} étape
21-22 janvier 2027	Entretiens 2 ^{ème} étape
2 février 2027	Annonce des projets de candidature retenus pour la 3 ^{ème} étape
7 mars 2027	Date limite du dépôt des dossiers complets pour la 3 ^{ème} étape
Mi-avril 2027	Auditions des personnes candidates retenues pour la 3 ^{ème} étape
Juin	Choix et annonce de la nouvelle direction